



1.7

DEC_0202_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

MODIFICATION DU MARCHÉ « ENTRETIEN DES LOCAUX ET VITRERIE »

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 1° et R.2194-1 concernant les modifications qui ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n° DEC_0121_2025 du 03 juillet 2025, rendue exécutoire le 08 juillet 2025, attribuant le lot 1 « entretien des locaux » du marché 2025-07-CC « entretien des locaux et vitrerie » à la société L'ENTRETIEN – 28100 DREUX – SIRET 315 560 714 00216 ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois, renouvelable tacitement trois fois ;

CONSIDERANT que les documents contractuels initiaux ont prévu la possibilité d'ajouter des sites supplémentaires du territoire de la Communauté de communes dans le marché ;

CONSIDERANT que les sites suivants doivent faire l'objet d'un entretien régulier pour respecter les normes d'hygiène et de sécurité : Complexe Sportif du Prieuré à Saint-Philbert-sur-Risle, Maison médicale de Montfort-sur-Risle, Locaux technique de Montfort-sur-Risle et Gymnase Aublé de Montfort-sur-Risle ;

CONSIDERANT que pour assurer l'entretien de ces nouveaux sites, il est nécessaire d'ajouter des lignes de prix au bordereau des prix unitaires ;

Le Président décide :

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 de l'accord-cadre n° 2025-07-CC « entretien des locaux et vitrerie », actant l'ajout des lignes de prix correspondant à l'entretien des sites.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur les montants initiaux minimum et maximum

de l'accord-cadre.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et la modification contractuelle sera notifiée à la société titulaire du lot 1 de l'accord-cadre.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 19/09/25

Le Président

Francis COUREL

